L'ESSENTIEL SUR...





...l'avis de la commission sur le projet de loi de finances pour 2025

LE RÉARMEMENT DE LA DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE: UNE AMBITION CONTRARIÉE

Rapport pour avis n° 146 – tome II de Mme Catherine Dumas et M. Didier Marie, sénateurs, sur le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État »

Représentant près du quart des crédits de la mission « Action extérieure de l'État » (hors dépenses de personnel), le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » porte les crédits destinés au financement de la politique d'influence de la France dans le domaine de l'enseignement français à l'étranger et l'ensemble des moyens destinés à la diffusion culturelle, linguistique, universitaire et scientifique.

En 2025, le programme 185 sera doté de 675,9 M€ en autorisations d'engagement (AE) comme en crédits de paiement (CP), soit une baisse de 45 M€ par rapport à 2024 (- 6,3 %).

Il contribuera ainsi significativement à l'effort de maîtrise des déficits publics. En particulier, les opérateurs du programme seront mis à contribution à hauteur de 16 M€, soit 35 % de l'effort demandé.

L'Agence française pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) verra ainsi ses moyens amputés de plus de 14 M€, rendant désormais inatteignable l'objectif de doublement des effectifs d'élèves au sein du réseau.

Dans un contexte de coupes budgétaires, la préservation des crédits consacrés aux bourses de mobilité (70 M€) est bienvenue. Pour autant, ce montant ne permettra pas d'atteindre l'objectif de doublement des bourses à l'horizon 2027. Les rapporteurs estiment en outre que le maintien des crédits de fonctionnement des établissements à autonomie financière était nécessaire. Ils relèvent cependant que les dépenses d'intervention de ces derniers connaîtront une forte baisse.

Au total, les rapporteurs prennent acte du choix du Gouvernement de diminuer les moyens consacrés à notre diplomatie culturelle et d'influence considérant que la situation budgétaire de notre pays, qui s'est considérablement dégradée au cours des dernières années, nécessite d'importants efforts. Ils relèvent que la loi de finances pour 2024 avait été marquée par une forte hausse des moyens du programme 185 et que le PLF 2025 traduit ainsi, à ce stade, un retour au niveau de crédits de 2023. Ils considèrent toutefois que les choix opérés contrarient l'ambition affichée de réarmer notre diplomatie, dans les domaines de la culture et de l'influence.

Ils regrettent, à cet égard, la multiplication des discours présidentiels – à l'Institut de France sur l'ambition pour la langue française et le plurilinguisme en 2018, lors des états-généraux de la diplomatie en mars 2023, ou dernièrement à Villers-Cotterêts sur la francophonie – qui fixent des objectifs que la diminution des moyens rend inatteignables et suscitent des attentes légitimes qui ne pourront, dès lors, qu'être déçues.

1. UNE DIMINUTION DE PLUS DE 45 M€ DES CRÉDITS DU PROGRAMME EN 2025

En 2025, le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » sera doté de 676M€ en autorisations d'engagement (AE) comme en crédits de paiement (CP), soit une baisse de 45 M€ de ses crédits par rapport à 2024 (- 6,3 %) à périmètre constant.



Cette diminution prend en compte la disparition de deux dispositifs dont le terme était prévu en 2025 : le soutien à l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) et le plan de reconquête et de transformation du tourisme (PRTT), qui représentaient un montant de 10 M€ en 2024.

Au-delà des dispositifs arrivant à échéance et non-reconduits, les enveloppes consacrées aux moyens de coopération du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) feront l'objet d'une diminution sensible. En particulier :

- les crédits consacrés aux échanges d'expertise diminueront de 3 M€, ce qui, selon le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), « impactera à terme l'influence et l'avenir de la France en matière de recherche, faute d'avoir pu mobiliser les acteurs étrangers sur ses projets et priorités » :
- les crédits centraux en matière d'enseignement supérieur et de recherche subiront une coupe budgétaire significative (- 10 M€), ce qui aura des conséquences sur « la capacité de mise en œuvre et de soutien à ces actions à fort impact pour notre image, telles que les campus franco-X, les Comixte, la commission des fouilles, les Instituts français de recherche à l'étranger, nos guichets et façades numériques de gestion de mobilités internationales, etc. ».

Les opérateurs du programme contribueront par ailleurs, parfois fortement, à l'effort demandé au programme 185, à hauteur de 35 % de la baisse prévue. Ainsi, les crédits consacrés à :

- l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) diminueront de 14 M€;
- l'Institut français Paris afficheront une baisse de 1,7 M€;
- Campus France seront en revanche quasi stables avec une baisse de 64 000 €.

Il est enfin à noter que le P. 185 sera affecté par une importante mesure de périmètre l'an prochain. Les crédits de masse salariale et les emplois, auparavant inscrits sur l'action 06 du programme 185, seront transférés à l'action 03 du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » à compter du 1^{er} janvier 2025. Au projet de loi de finances (PLF) 2025, 91 M€ sont ainsi inscrits sur le P. 105.

| Crédits de titre 2 | 2022 | 2023 | LFI 2024 | PLF 2025 |
|--------------------|------------|------------|------------|------------|
| P185 - Action 06 | 70 254 110 | 78 301 330 | 84 794 416 | |
| P105 - Action 03 | | | | 90 600 445 |

Source : MEAE, réponses au questionnaire budgétaire

2. UNE BAISSE DES CRÉDITS DÉDIÉS À L'AEFE HYPOTHÉQUANT ENCORE DAVANTAGE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF DE DOUBLEMENT DES EFFECTIFS D'ÉLÈVES À L'HORIZON 2030



Après deux hausses successives du montant de sa subvention pour charges de service public (SCSP), de respectivement 30 M€ en 2023 et 8 M€ en 2024, **l'AEFE connaîtra une baisse sensible de ses moyens en 2025, qui passeront de 455 M€ à 441 M€ (- 14 M€)**.

Selon les documents budgétaires, cette diminution est imputable à hauteur de 10 M€ à la fin du dispositif de soutien au réseau d'enseignement du français à l'étranger du Liban, qui avait été mise en place à la suite de la pandémie et prolongé par la suite et qui a notamment permis le financement de projets photovoltaïques.

Par ailleurs, le coût de la réforme du statut des personnels détachés intervenue en 2022 a été réévaluée à la baisse (18 M€ en 2025 contre 30 M€ prévus en PLF 2024) conduisant à une réduction du montant de la compensation versée par l'État à ce titre (9 M€ au-lieu de 15 M€).

Cette présentation appelle cependant trois observations :

- la fin du dispositif de soutien au réseau libanais interroge au regard de la situation dramatique que traverse ce pays. À titre d'exemple, la fermeture du lycée Abdel Kader de Beyrouth pour l'accueil de réfugiés rendra nécessaires d'importants travaux de rénovation dès 2025 ;
- le coût de la réforme des personnels détachés n'est, en tout état de cause, compensé qu'à hauteur de 50 % à l'AEFE ;
- la hausse de 4 points du taux de pension civile conduira à un coût pour l'AEFE estimé à 9 M€ en 2025.

Pour faire face à la diminution de ses moyens, un travail de carte scolaire est actuellement en cours de réalisation afin d'identifier 50 équivalents temps plein travaillés (ETPT) qui ne seront pas pourvus à la rentrée prochaine, lesquels s'ajouteront aux 15 ETPT dont la suppression est prévue dans le PLF. Par ailleurs, les subventions attribuées aux établissements (sécurité, immobilier et développement) passeront de 12 M€ en 2024 à 4 M€.

Cette fragilisation de l'assise financière de l'AEFE arrive à un moment où le réseau fait face à des difficultés liées à l'évolution du contexte international :

- fermeture de deux établissements situés au sud du Liban et du Lycée Abdel Kader de Beyrouth en raison de la crise au Proche-Orient ;
- fermeture de l'établissement de Bakou (Azerbaïdjan) à la demande des autorités locales qui ont dénoncé l'accord de 2011 (206 élèves concernés);
- interdiction par Téhéran, depuis la rentrée 2023, aux élèves iraniens et binationaux de s'inscrire dans les lycées français (passage de 396 élèves à 82);
- interdiction par Ankara aux élèves turcs et binationaux de s'inscrire dans un lycée français (un accord a cependant été trouvé avec les autorités turques pour permettre aux élèves inscrits au 1^{er} janvier 2024 de poursuivre leur scolarité).

Par ailleurs, la décision du gouvernement travailliste de soumettre à un taux de TVA à 20 % le établissements privés au Royaume-Uni à compter de 2025 place l'opérateur face à une triple difficulté :

- technique, dans la mesure où l'AEFE dispose de peu de temps entre l'adoption de la loi et le 1^{er} janvier 2025 pour mettre en place un dispositif de facturation de la TVA et où aucun établissement en gestion directe dans le monde n'est soumis à la TVA;
- financière, compte-tenu des charges auxquelles doit déjà faire face le lycée Charles de Gaulle (rénovation de ses cuisines, augmentation des rémunérations des personnels recrutés localement en raison de l'inflation);
- l'aggravation des difficultés rencontrées par certains établissements, tels que le lycée international Winston Churchill, dont un emprunt est par ailleurs garanti par l'État à hauteur de plus de 40 M€.

Au total, comme l'a reconnu le MEAE en audition, la baisse prévue de la SCSP versée à l'AEFE aura un impact sur l'activité de cette dernière et hypothèquera encore davantage sa capacité à atteindre l'objectif présidentiel de doublement du nombre d'élèves scolarisés dans le réseau à l'horizon 2030 (soit 700 000 élèves contre un peu moins de 400 000 à la rentrée 2024), la croissance endogène des effectifs étant insuffisante à elle-seule.

Comme l'a fait remarquer notre collègue Olivier Cadic lors de son audition, une plus grande prise en compte des établissements non-homologués, c'est-à-dire ne relevant pas du réseau de l'AEFE et dont le rôle peut être significatif tant en termes de diffusion de la francophonie que d'influence pourrait être envisagée, le cas échéant en s'appuyant sur l'expertise développée au cours des 50 dernières années par l'Association nationale des écoles françaises à l'étranger (ANEFE). En effet, à l'heure actuelle, les élèves de ces établissements ne sont pas comptabilisés dans les effectifs du réseau alors qu'une partie d'entre eux est accompagnée vers le baccalauréat français.

L'exemple d'établissements suisses, tels que le Collège du Léman, a pu être cité en audition. Un travail pourrait ainsi être mené en concertation avec ces établissements pour les accompagner vers l'homologation.

Une réflexion devrait être menée sur une plus grande prise en compte des élèves scolarisés au sein d'établissements non-homologués dont le rôle peut être significatif tant en termes de diffusion de la francophonie que d'influence.

Comme le relevaient les rapporteurs l'an dernier, **l'absence de solution pérenne apportée** à la question du financement des investissements immobiliers des établissements en gestion directe (EGD) constitue en outre un frein au développement du réseau. Le mécanisme des avances de l'Agence France Trésor¹ dont peuvent bénéficier les établissements en gestion directe (EGD), qui, en tant qu'organismes divers d'administration centrale (ODAC), ne sont plus autorisés à emprunter en application de l'article 11 du projet de

¹ De 2012 à 2023 ce sont ainsi près de 76 M€ qui ont été mobilisées pour soutenir les investissements immobiliers des établissements. Le calendrier de remboursements pour les emprunts en cours s'étale jusqu'en 2029.

loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014, a certes été reconduit jusqu'en 2026, mais cette solution n'est que transitoire.

Le mécanisme des avances remboursables de l'Agence France Trésor au profit des établissements en gestion directe arrivant à échéance en 2026, un dispositif alternatif devra impérativement être trouvé en 2025.

Il convient par ailleurs de rappeler que le transfert de la charge liée aux pensions civiles des fonctionnaires civils et militaires détachés au sein de l'opérateur en 2009 a donné lieu à une compensation à hauteur de 120 M€ la même année. Or, depuis 2009, le niveau de compensation est resté inchangé, alors que, dans le même temps, les dépenses de pension civile n'ont cessé d'augmenter pour atteindre plus de 176 M€ en 2024 et devrait s'élever à 187 M€ en 2025.

Cette charge non compensée d'un montant de 56 M€ en 2024 et 67 M€ en 2025 contraint l'AEFE à consacrer l'intégralité de la participation financière complémentaire (50 M€) au paiement des pensions civiles, alors que 50 % de la PFC devaient à l'origine être consacrés au développement de projets immobiliers.

Or, selon les informations transmises par le MEAE, le montant des travaux envisagés par l'AEFE dans ses EGD s'élève, à l'heure actuelle, à 142 M€, certaines opérations s'élevant à plusieurs dizaines de millions d'euros (lycée Jean Monnet à Bruxelles pour 25,5 M€, lycée Louis Massignon d'Abou Dhabi pour 35,8 M€, lycée Lyautey de Casablanca pour 21,4 M€).

Les rapporteurs plaident, à défaut d'une dérogation au profit de l'AEFE, qui lui permettrait de recourir de nouveau à l'emprunt, pour l'inscription, dès le PLF 2026, d'une subvention pour charges d'investissement, ou pour un resoclage du montant de sa SCSP prenant en compte la hausse du coût lié au transfert de la charge liée aux pensions civiles des fonctionnaires détachés.

En tout état de cause, ils s'opposeront à tout projet de mutualisation intégrale des trésoreries des établissements. Outre le fait qu'une telle solution ne permettrait pas de répondre à l'ensemble des besoins, celle-ci ne serait pas juste pour les familles, ces trésoreries ayant pu être constituées pour la réalisation de projets immobiliers déterminés.

S'agissant des établissements conventionnés et partenaires, le mécanisme de la Commission chargée d'émettre les avis sur l'octroi de la garantie de l'État aux établissements d'enseignement français à l'étranger (Cogarefe), créée par l'arrêté du 2 avril 2021 pris en application de l'article 198 de la loi de finances pour 2021, qui s'est substitué au dispositif dont l'ANEFE était gestionnaire, semble globalement donner satisfaction.

À ce jour, depuis 2022, sur 12 dossiers ayant reçu un avis positif de la Cogarefe, 5 arrêtés de garantie sont parus (Arequipa, Lima, Abidjan, Pointe Noire, Kigali), 1 établissement est en contact avec le secrétariat en amont de la mise en place de la convention tripartite (Seattle), 2 dossiers ont été validés (ou revalidés) récemment (Managua, Lagos), 2 dossiers demeurent en attente de retours de l'établissement (Dublin et Erevan) et 2 établissements ne devraient pas donner suite malgré un avis favorable de la Cogarefe (Sao Paulo et Kuala Lumpur).

Dans ses réponses au questionnaire budgétaire, le MEAE reconnaît cependant des retards dans l'aboutissements des dossiers pouvant amener « même certains dossiers à devoir être présentés une seconde fois en commission ». Par ailleurs, le fait que les montants garantis ne représentent plus que 90 % (pour les projets hors UE) et 80 % (pour les projets dans le l'UE) du capital et des intérêts dus contre 100 % dans le cadre du dispositif antérieur, peut être à l'origine de difficultés, les établissements devant couvrir les 10 % restants, le plus souvent sous la forme de dépôts, c'est-à-dire d'une immobilisation de trésorerie. Cette situation peut en outre conduire à un allongement des

procédures pouvant se traduire, du fait d'une évolution des taux, à des conditions d'emprunt moins favorables.

3. UNE POLITIQUE D'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS GLOBALEMENT PRÉSERVÉE DANS UN CONTEXTE DE CONCURRENCE INTERNATIONALE ACCRUE



La subvention pour charges de service public versée à Campus France sera quasi-stable en 2025, atteignant 3,38 M€ contre 3,47 M€ l'année passée (- 2,5 %).

Par ailleurs, le montant des bourses de mobilité sera maintenu à son niveau de 2024, soit 70 M€, qui représentait une augmentation de 6 M€ par rapport à 2023.

Une SCSP versée à Campus France s'élevant à Une enveloppe consacrée aux bourses de mobilité atteignant

La France dans le classement international en 2022







Quasi-stable

Stable

 1 place par rapport à l'année précédente

A. LA FRANCE DEMEURE UNE DESTINATION ATTRACTIVE POUR LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

La France demeure une destination prisée des étudiants internationaux. En 2023-2024, notre pays a ainsi accueilli 430 000 étudiants internationaux, dont 10 700 en apprentissage, un chiffre qui s'aligne sur l'objectif fixé dans le cadre de la stratégie « Bienvenue en France » de 500 000 étudiants accueillis d'ici 2027.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette bonne tenue des établissements français : le retour des étudiants asiatiques après la pandémie (+ 5 %, dont +6 % d'étudiants chinois et + 12 % d'étudiants indiens) la bonne performance des établissements français dans les classements internationaux (25 établissements français figurent dans le classement de Shangaï, dont Paris Saclay, 1er établissement en Europe continentale), la forte présence des écoles de commerce françaises dans le classement du Financial Times ou encore la dynamique soutenue de l'enseignement supérieur privé (environ 85 000 étudiants).

B. DANS UN CONTEXTE DE CONCURRENCE MONDIALE ACCRUE, LA FRANCE DOIT CEPENDANT CLARIFIER SES AMBITIONS ET EN TIRER TOUTES LES CONSÉQUENCES

Si la France continue d'attirer les étudiants, le rythme de croissance du nombre d'étudiants accueillis dans notre pays est inférieur au rythme de croissance mondial. Ainsi, au cours des 5 cinq dernières années, la France a connu un taux de croissance du nombre

d'étudiants étrangers accueillis de 17 %, alors que la croissance mondiale du nombre d'étudiants en mobilité atteignait 27 %.

Au total, la France **stagne au niveau international, se situant à la 7° position**¹ des pays d'accueil derrière l'Allemagne, désormais au 3° rang mondial, qui a considérablement renforcé son attractivité.

Le PLF 2025 prévoit bien un maintien du niveau des bourses de mobilité à son niveau de 2024, mais ces crédits ne permettront pas d'atteindre l'objectif du programme « Bienvenue en France », qui visait un doublement des bourses d'études d'ici 2027. Le respect de cet objectif aurait en effet supposé une augmentation des budgets alloués aux bourses de 8 M€ par an.

En matière de bourses d'études, la France reste loin de ses concurrents, avec 11 600 bourses versées contre 21 000 en Allemagne et 29 000 au Royaume-Uni pour le seul programme Turing.

Le manque de flexibilité dans la gestion administrative et l'absence de simplification dans l'octroi des bourses limitent l'efficacité du dispositif. Les bourses restent, de plus, peu attractives en termes de durée (5,6 mois en moyenne, soit moins d'un semestre).

Par ailleurs, notre pays doit adapter sa stratégie pour attirer des étudiants de haut niveau, en particulier face à une concurrence qui offre des conditions d'accueil et des perspectives d'emploi plus attractives, comme des durées de séjour prolongées pour les diplômés (18 mois en Allemagne et jusqu'à 3 ans au Royaume-Uni).

Les rapporteurs estiment par conséquent que la France est à la croisée des chemins et doit désormais clarifier son positionnement : soit elle entend continuer de figurer parmi les premières destinations mondiales de la mobilité universitaire et elle doit alors amplifier les efforts engagés dans le cadre de la stratégie Bienvenue en France en matière de procédures administratives, d'amélioration des conditions d'accueil, d'augmentation de l'enveloppe des bourses, soit elle se résigne à une forme de déclassement au profit de nouveaux acteurs particulièrement actifs tels que la Turquie ou encore les Émirats arabes unis.

C. UNE VIGILANCE À L'ÉGARD DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'OPÉRATEUR QUI DOIT ÊTRE MAINTENUE

L'an dernier, les rapporteurs s'inquiétaient de l'inscription d'un déficit dès le budget initial pour 2023.

L'annulation de crédits subie par l'opérateur en 2024, qui a conduit à une diminution de 5 % de ses recettes par rapport au budget initial, devrait conduire à une aggravation de ce déficit, estimé à 2,6 M€ en budget rectificatif.

Or la trésorerie de Campus France, bien que facialement importante (83 M€), est en réalité limitée, avec seulement 7 M€ effectivement disponibles². Cette situation pourrait conduire l'établissement à reporter ou à renoncer à certains projets tels que la modernisation des services numériques et l'organisation d'événements internationaux pour l'attractivité.

Par ailleurs, si le taux d'autofinancement de Campus France reste stable (53,5 %), ses ressources sont en partie tributaires de partenariats avec des pays comme le Gabon et de projets européens.

Au total, l'attractivité de la France pourrait être fragilisée par ces réductions budgétaires qui compromettent la réalisation de certaines actions stratégiques. En 2024, des

¹ Elle occupait la 6^e position en 2021, la Russie, exclue lors du précédent classement, l'ayant réintégré cette année.

² Selon les chiffres communiqués par l'opérateur.

ajustements ont par exemple dû être opérés, comme l'annulation de campagnes internationales de communication.

4. UN EFFORT EN FAVEUR DE LA DIPLOMATIE CULTURELLE CONTRASTÉ

A. FACE À LA BAISSE PRÉVUE DE SA SUBVENTION, L'INSTITUT FRANÇAIS PARIS A ENGAGÉ UNE REVUE DE SES PROGRAMMES



En dépit d'une programmation 2025 très riche, l'Institut français Paris verra le montant de subvention pour charges de service public diminuer de 1,7 M€ l'an prochain (-6,2 %), laquelle passera de 28,2 M€ à 26,5 M€.

La baisse des crédits dédiés à l'opérateur prévue en 2025 a conduit ce dernier à effectuer **une revue de ses programmes**.

Dans le détail, si l'accompagnement du réseau, tant pour la formation que pour les programmes servant le plus fortement le réseau (comme les appels à projets dans le domaine de l'accompagnement des créateurs et des industries culturelles et créatives notamment), devrait être globalement préservé, plusieurs dispositifs devraient voir leurs moyens diminuer. Cette baisse affectera notamment la politique de soutien au cinéma, la politique en faveur des résidences et des mobilités (baisse des crédits affectés à la Fabrique des résidences ou la suppression de la quasi-totalité des crédits du programme de Mobilité internationale de recherche artistique), l'accompagnement à la structuration des acteurs et des secteurs culturels dans les pays du sud. De même, le budget des partenariats européens devrait être revu légèrement à la baisse (notamment le fonds culturel franco-allemand), ainsi que le budget consacré aux conventions avec les collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'opérateur prévoit de fournir un effort supplémentaire sur ses frais de fonctionnement, de 157 000 €, en supprimant un marché de prestations d'accueil, un marché d'externalisation de la paie et en réduisant les dépenses informatiques. L'établissement a, en outre, décidé de la baisse de ses frais de mission. Enfin, le budget consacré à la communication enregistrera une baisse de 23 %, au moyen notamment d'une baisse de la communication institutionnelle et de la ré-internalisation de certaines tâches.

Au cours des dernières années, l'opérateur a augmenté la part de ses ressources propres, qui représentent à l'heure actuelle de l'ordre de 50 % de ses recettes. L'établissement souhaite poursuivre ce mouvement, et s'est engagé dans une procédure d'obtention de l'accréditation PACA (pillar assessed contribution agreement)¹, qui lui ouvrirait l'accès à des appels à projets européens significatifs.

Si les rapporteurs soutiennent cette démarche, ils estiment cependant que les ressources des opérateurs doivent demeurer équilibrées, une trop grande dépendance aux financements par projet pouvant *in fine* nuire à une action qui doit aussi s'inscrire dans la durée.

B. DES ETABLISSEMENTS À AUTONOMIE FINANCIÈRE PRÉSERVÉS DANS LEUR FONCTIONNEMENT MAIS CONTRAINTS DANS LEURS INTERVENTIONS

Instruments clés de notre diplomatie culturelle, les établissements à autonomie financière (EAF) seront, pour leur part, dans l'ensemble préservés. Les dotations de fonctionnement aux EAF et aux unités mixtes des instituts français de recherche à l'étranger (IFRE-UMIFRE) s'élèveront ainsi à 45,7 M€ en 2025 soit un montant identique à 2024.

¹ Il a été indiqué en audition que, dans le champ de la culture, le Goethe Institut jouissait qu'un quasi-monopole du fait de l'obtention de cette accréditation.

Le maintien des crédits de fonctionnement des établissements à autonomie financière était nécessaire au regard de la situation parfois difficile dans laquelle se trouvent certains d'entre eux.

En 2023, 57 EAF affichaient ainsi un résultat réel négatif.

Pour autant, les dotations pour opérations dont ils bénéficieront au titre de la promotion du français et de l'enseignement supérieur et de la recherche diminueront significativement, de respectivement - 1,4 M€ et - 3,3 M€.

5. UNE AMBITION EN MATIÈRE DE FRANCOPHONIE QUI PEINE À SE MATÉRIALISER BUDGÉTAIREMENT

En 2025, les crédits de la sous-action 1 « Langue française et diversité linguistique » de l'action 02 « Coopération culturelle et promotion du français », qui comprend des crédits destinés au financement d'actions en matière de « diffusion, promotion et l'enseignement du et en français », diminueront de près de 10 M€, passant de 31 M€ à 22 M€.

A. UNE COUPE SÉVÈRE DE LA SUBVENTION VERSÉE AUX ALLIANCES FRANÇAISES LOCALES AU TITRE DE L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS



AllianceFrançaise

Bien qu'ayant le statut d'associations de droit local, les alliances françaises perçoivent une subvention du MEAE. En 2025, le montant de celle-ci diminuera de 45 %, passant de 7,5 M€ à 4,1 M€.

Cette baisse intervient dans un contexte de fragilité persistante du réseau à la suite de la pandémie (nombre d'apprenants qui demeure inférieur à celui de 2019, enseignement du français soumis à un environnement de plus en plus concurrentiel, multiplication des crises, etc.).

Si elle n'exerce pas de tutelle sur les Alliances françaises, la Fondation des Alliances françaises devrait être *a minima* informée des arbitrages afin de mettre en cohérence les stratégies respectives de la fondation et du MEAE, ce qui n'est pas le cas actuellement.

La subvention versée à la Fondation des alliances françaises et les crédits dédiés à la coordination et à la modernisation du réseau seront également en diminution de 124 100 euros.

B. DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA PROMOTION DU FRANÇAIS PAR LES POSTES ET EN ADMINISTRATION CENTRALE EN NETTE DIMINUTION

Les crédits d'intervention des postes à l'étranger et en administration au titre de la promotion du français seront particulièrement affectés par cette baisse (- 4 M€). Ces crédits rassemblent les subventions et les partenariats financiers mis en œuvre par les postes et par l'administration centrale :

- en accompagnement de programmes de coopération linguistique et éducative : diversification des cursus universitaires, co-conception et mise en œuvre de plans de formation des enseignants, formation aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE) ou achat de ressources numériques ;
- en soutien à des institutions publiques et acteurs français basés en France mais ayant vocation à intervenir dans l'ensemble du réseau ;
- en poursuivant le développement de l'offre numérique d'enseignement en français.

Le mercredi 20 novembre 2024, sous la présidence de M. Cédric Perrin, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs au programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État » dans le projet de loi de finances pour 2025.



Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Cédric PERRIN
Président de la commission
Sénateur du Territoire de Belfort
(LR)



Catherine DUMAS
Rapporteur
Sénatrice de Paris
(LR)



Didier MARIE Rapporteur Sénateur de la Seine-Maritime (SER)